

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche, 60, 1070 Bruxelles
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2023
RESULTAT DES VOTES

Résolution	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	Proportion du capital social représentée par ces actions	Nombre total de votes valablement exprimés	Nombre de votes POUR	Nombre de votes CONTRE	Nombre d'abstentions	% Approbation
Remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant: « Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations. L'assemblée générale du 28 avril 2023 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et 200 euros. Le conseil d'administration est autorisé, en cas d'annulation des actions propres acquises par la société, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées. Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière.»	31.301.850	70,32%	31.301.850	31.241.824	60.026	-	99,81%
Conférer les pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen, Madame Anne-Catherine Guiot et Monsieur Martin Pierreux, de l'étude du notaire Van Halteren, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.	31.301.850	70,32%	31.301.850	31.242.334	59.516	-	99,81%